



**ORDONNANCE N°0068/2025/BJ/SJ/PTCC DU 25 AVRIL 2025
RELATIVE A L'ATTRIBUTION DES SALLES D'AUDIENCE**

Nous, **Romain KOFFI**, Président du Tribunal de Commerce de Cotonou ;

Vu la loi n° 2001-37 du 27 août 2002 portant organisation judiciaire en République du Bénin ;

Vu la loi n° 2016-15 du 28 juillet 2016 modifiant et complétant la loi n° 2001-37 du 27 août 2002 portant organisation judiciaire en République du Bénin ;

Vu la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la Magistrature en République du Bénin ;

Vu la loi n° 2008-07 du 28 février 2011 portant code de procédure civile, commerciale, sociale, administrative et des comptes ;

Vu la loi n° 2016-16 du 28 juillet 2016 modifiant et complétant la loi n° 2008-07 du 28 février 2011 portant code de procédure civile, commerciale, sociale, administrative et des comptes ;

Vu la loi n° 2020-08 du 23 avril 2020 portant modernisation de la justice ;

Vu la loi n° 2022-20 du 19 octobre 2022 modifiant le code de procédure civile, commerciale, sociale, administrative et des comptes ;

Vu le décret n° 2020-098 du 26 février 2020 portant nomination au Ministère de la Justice et de la Législation ;

Vu le décret n° 2023-471 du 13 septembre 2023 portant nomination au Ministère de la Justice et de la Législation ;

Vu le décret n°2023-695 du 20 décembre 2023 portant nomination au Ministère de la Justice et de la Législation ;

Vu les arrêtés n° 065/MJL/DC/SGM/DAF/DSPJ/SA/o8oSGG21 du 28 juin 2022 et 083/MJL/DC/SGM/DSPJ/SA du 05 août 2022 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation portant nomination de juges consulaires au tribunal de commerce de Cotonou ;



Vu le procès-verbal d'installation du Président du Tribunal de Commerce de Cotonou en date du 03 novembre 2023 ;

Vu les procès-verbaux des 12 mai 2020 ; 17 novembre 2020 et 22 janvier 2024 relatifs à l'installation des magistrats nommés en qualité de juges au Tribunal de Commerce de Cotonou ;

Vu les procès-verbaux des 24 octobre 2022 et 04 novembre 2022 relatifs à l'installation des juges consulaires nommés par les arrêtés ci-dessus visés ;

Vu les nécessités de service ;

ORDONNONS

Article 1^{er} : Pour compter du 28 avril 2025 et jusqu'à nouvel ordre, l'ordonnance n°007/2025/BJ/SJ/PTCC du 20 janvier 2025 organisant les chambres du tribunal de commerce de Cotonou et la bonne marche des instances est modifiée comme suit :

N°	CHAMBRE	SALLE D'AUDIENCE
1-	CACPC	Salle Louis IGNACIO PINTO
2-	CPSI	Salle Louis IGNACIO PINTO
3-	CJ1/S1	Salle Louis IGNACIO PINTO
4-	CPCAP	Salle Louis IGNACIO PINTO
5-	CJ1/S2	Salle Louis IGNACIO PINTO
6-	CJ2/PC	Salle Louis IGNACIO PINTO
7-	CJ2/S1	Salle Alexandre DURAND
8-	CJ2/S2	Salle Louis IGNACIO PINTO
9-	CPP1	Suivant ordonnance du Président
10-	CPP2	Salle Louis IGNACIO PINTO
11-	CPP3	Salle Alexandre DURAND



Article 2 : La présente ordonnance prend effet à compter de sa signature et abroge toutes prescriptions contraires.

Donnée en notre Cabinet au siège du
Tribunal de Commerce de Cotonou
Cotonou, le 25 avril 2025



Le Président


Romain KOFFI